



E4200-Direction générale des services-Vie associative et emploi

## DELIBERATION N° D.2024.03.15 du Conseil municipal du 14 mars 2024

### Vie associative et emploi.

### Renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et les associations d'aide au retour à l'emploi pour la période 2024-2027.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

M. Fabien BOUGLE, M. Gwilherm POULLENNEC.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), M. Jean-Yves PERIER (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Arnaud POULAIN (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Eric DUPAU).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° D.2021.06.65 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2021 portant sur le renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et les associations d'aide au retour à l'emploi

Vu le budget en cours pour les imputations suivantes en dépenses : chapitre 936 « Action économique » ; article 9361 « Interventions économiques transversales » ; nature 65748 « Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé - autres ».

- 
- La ville de Versailles soutient plusieurs associations agissant pour l'aide et l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi, par un soutien matériel et financier.

Dans ce cadre, par délibération susvisée du 17 juin 2021, les conventions avec les associations Solidarité Nationale face au Chômage (SNC), Ouverture et soutien pour entreprendre et rebondir (OSER 78) et Agir ABCD ont été renouvelées pour les années 2021, 2022 et 2023.

- Dans la continuité des années précédentes, par le biais d'une prime de retour à l'emploi, il est proposé au Conseil municipal de verser aux associations Ouverture et soutien pour entreprendre et rebondir (OSER 78), Agir ABCD et Solidarité Nouvelle face au Chômage (SNC) la somme de 200 € pour chaque emploi pérenne retrouvé par les bénéficiaires versaillais de ces associations, dans la limite du budget annuel inscrit, soit un montant total de 5 000 € pour l'année 2024 pour l'ensemble des associations versaillaises bénéficiaires de ce dispositif.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'activité de ces trois associations pour les Versaillais concernés par la recherche d'emploi, il est proposé au Conseil municipal de renouveler les conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville et ces associations pour une durée de 3 ans chacune, soit pour les années 2024, 2025 et 2026.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et les associations suivantes, visant à verser des primes de retour à l'emploi d'un montant de 200 € pour chaque emploi retrouvé, dans la limite d'une enveloppe totale annuelle de 5 000 € pour l'année 2024 pour l'ensemble des associations versaillaises bénéficiaires de ce dispositif :
  - Agir ABCD,
  - Solidarité Nouvelle face au Chômage (SNC),
  - Ouverture et soutien pour entreprendre et rebondir (OSER 78) ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions précitées, d'une durée de 3 ans, et tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*